

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 23.05.09

Date de convocation : 8 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 13 juin à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans les Transports (TIRUERT)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical que l'article 58 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que l'électricité issue des bornes de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public pourra être prise en compte pour l'atteinte des objectifs globaux d'incorporation d'énergies renouvelables dans les transports. Cette obligation d'intégration d'une part d'EnR dans les transports incombe aux différents distributeurs de carburants.

Les modalités de calcul de l'incorporation des EnR nécessaires au service de recharge délivré par les IRVE sont comptabilisées comme suit :

- ✓ à hauteur de 100% des quantités issues d'énergies renouvelables si l'IRVE dispose d'une connexion directe à une installation produisant de l'électricité renouvelable ;
- ✓ ou au niveau de la proportion moyenne d'énergie renouvelable constatée en France par la Commission européenne sur les deux années précédant l'exigibilité. A titre d'exemple, le taux d'énergie renouvelable en France en 2021 était de 24 %.

Le Décret n° 2022-1330 du 17 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-570 du 7 juin 2019 portant sur la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants est venu apporter des précisions au régime de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT).

Suite à une négociation engagée par le SYADEN, représentant du groupement Révéo en sa qualité de membre coordonnateur, avec la société Dyneff, celle-ci s'est dit prête à conclure un partenariat avec l'ensemble des membres du groupement Révéo, Syndicats Départementaux d'Énergie ou Métropoles, afin de valoriser la quote-part d'EnR disponible pour assurer l'alimentation électrique des bornes de recharge.

Un Contrat-Cadre a donc été conclu entre le SYADEN et Dyneff le 18 avril dernier, pour le compte de tous les membres du réseau Révéo. Il a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Révéo s'engage à ce que chaque Syndicat ou Métropole membre vende, conformément aux conditions de livraison définies dans le Contrat-Cadre, à l'Acheteur Dyneff l'intégralité des volumes de certificats produits par les IRVE qu'il a déployées sur son territoire.

Pour ce faire, chaque bénéficiaire, Syndicat ou Métropole, conclura un Contrat d'application pour les volumes de certificats produits qui le concernent ainsi que pour les références administratives et comptables associées.

Le prix unitaire des certificats est fixé à 0,20 €/ kWh d'électricité renouvelable (vingt centimes par kilowatt heure d'électricité renouvelable), et correspond donc à environ 5 centimes d'euro de la totalité des kWh qui transitent par les bornes (sur la base d'environ 1/4 d'EnR dans le mix énergétique français).

Dans un contexte récent d'augmentation substantielle des charges énergétiques de ce service de recharge publique, la conclusion de ce partenariat permettra ainsi d'abonder des recettes de fonctionnement au profit du service IRVE de l'ensemble des membres du réseau Révéo.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le partenariat entre Révéo et Dyneff, relatif à la valorisation de la quote-part d'EnR disponible pour assurer l'alimentation électrique des bornes de recharge, concrétisé par la signature d'un Contrat-Cadre entre le SYADEN et Dyneff ;

AUTORISE son Président à signer avec Dyneff le Contrat d'application pour les IRVE relevant de la responsabilité du SDEE, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230613-20230509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.